

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote. 17 conseillers sont présents.

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Francis NOBLECOURT – Annie ALEXANDRE - Pascal GUITTON - Jacky ALEXANDRE – Christelle REMY - Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER – Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX - Grégory BOULANGER - Mickaël COTTRET - Nicolas LERMOYER - Jean-Claude DESSAUVAGES - Delphine FAUQUEUX - Sandrine BRUYERE - Jennifer JORISSE - Marie-Thérèse HUET.

Absents excusés : Christelle COUTANT qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX - Marie-Christine SORRIAUX qui donne procuration à Francis NOBLECOURT – Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON – Grégory COPIN qui donne procuration à Jean-Claude DESSAUVAGES - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Florence MASCLER

Madame Annie ALEXANDRE a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°42/2018

VENTES DES PARCELLES N°A1135 et A1136 (ancienne caserne des pompiers) RUE DU FOUR A MASNIERES

Je vous informe que la société STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE SAS dont le siège social est Route Nationale à Masnières (59241) a l'obligation de créer un bassin de défense incendie afin de répondre aux normes de sécurité liées à l'activité de la verrerie.

Pour mener à bien ce projet, l'ancienne caserne des pompiers sise rue du Four à Masnières pourrait être cédée en l'état à STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE SAS.

L'évaluation domaniale en date du 12/02/2018 est estimée à 45 000 euros avec une marge de négociation de 20%.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accepter la vente de l'ancienne caserne des pompiers située sur les parcelles A1135 et A1136 à Masnières au prix de 40 000.00 € à STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE SAS.
- de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre de cette vente.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°43/2018

REALISATION D'UNE ETUDE DE CAPACITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS DE CALAIS

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération de Cambrai. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en

référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre de partenariat s'inscrivent obligatoirement dans l'un des axes thématiques ou fonds inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :
Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux,
Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,
le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain.

Parmi les opérations proposées par la communauté d'agglomération de Cambrai, figure l'opération « **Masnières - Site Norpec et abords** » reprise également sous le nom « **Masnières – Les Verreries** ».

Dans le cadre des réflexions initiées par la procédure de révision de son PLU, la commune de Masnières souhaiterait voir sur ces emprises la réalisation d'une opération mixte dédiée à l'habitat, la valorisation des abords de la route nationale et l'aménagement d'une zone verte servant de tampon, avec la zone d'activités. Sur la base de ces intentions, le projet sera précisé et étudié en termes de faisabilité dans le cadre de cette convention.

Pour mener à bien les investigations nécessaires à la qualification du projet dans le cadre de cette phase pré-opérationnelle, la commune associera les services de la Communauté d'agglomération de Cambrai, de la Direction départementale des territoires et de la mer et du Pays du Cambrésis.

Il est proposé de mettre en place une convention pré-opérationnelle entre la commune de Masnières et l'EPF afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPF sur le site Norpec et ses abords et de la mise en œuvre du projet de logements identifié par la commune.

Il s'agira notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle d'un projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il mène conjointement avec la commune les investigations et recherches complémentaires nécessaires à l'opération « Site Norpec et abords » selon les modalités et engagements définis dans la convention pré-opérationnelle annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pré-opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°44/2018

**ENTRETIEN DES ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS ET ECO-RENOVATION.
CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION
CONVENTION CADRE ET SUBVENTION**

La Ville de MASNIERES porte une attention particulière à l'entretien des espaces et bâtiments publics de la commune.

Elle se saisit donc de cet enjeu pour développer dans le même temps un dispositif d'Insertion par l'Activité, de formation, d'accompagnement à l'emploi et d'intégration professionnelle en direction des personnes en situation de fragilité économique et sociale. Ce faisant elle apporte son soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et particulièrement à l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.).

Dans cette perspective, la Ville de MASNIERES souhaite confier à l'association ACTION, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une période initiale de 3 ans, une action entrant dans le cadre de l'I.A.E sur son territoire.

Parmi les initiatives à développer, mises en évidence avec les services du Ministère de l'Emploi et le réseau national Chantier Ecole, figure le projet de « Service à la Population Entretien des Espaces Publics » permettant l'affectation de postes en CDDI et offrant la garantie d'encadrement et d'accompagnement professionnels dans le cadre d'un agrément spécifique.

C'est pourquoi je vous propose de mettre en œuvre un dispositif permettant de répondre à l'ambition à la fois d'un environnement public de qualité et d'une solidarité avec les citoyens confrontés à l'exclusion du monde du travail.

L'association ACTION (implantée à MASNIERES depuis 2007) qui dispose des compétences et de l'agrément ministériel porte un Atelier Chantier d'Insertion. Elle peut à ce titre intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune de MASNIERES pour y développer une activité de service à la population sur le champ de l'entretien des espaces publics.

En contrepartie de ce service qui garantit par ailleurs la formation et l'accompagnement à l'emploi des personnes recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), outre la mise à disposition du matériel et des équipements nécessaires, la commune de MASNIERES attribuera à l'association ACTION une subvention de fonctionnement dont le montant annuel pour l'exercice 2019 est estimé à 18 000 € (5 postes à 20 h/semaine).

Les engagements des deux parties, Municipalité de MASNIERES et ACTION, et les modalités d'exécution de ce partenariat sont repris dans le projet de convention pluriannuel ci-joint.

Considérant tout l'intérêt du chantier non seulement pour l'environnement et la qualité de vie de la population de Masnières, mais également pour l'opportunité qu'elle recèle en terme de solidarité avec les citoyens en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, je vous demande de vous prononcer favorablement sur les points suivants et :

- Confier à l'association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « propreté en ville et entretien des espaces et bâtiments publics » et éco-rénovation à compter du 1^{er} janvier 2019 et pendant une durée de 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée.
- approuver le versement à l'association ACTION d'une subvention de 18 000 € par an.
- et m'autoriser à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférent y compris les avenants et inscrire au prochain budget communal les dépenses correspondant à cette action.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°45/2018
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AU PROFIT DE LA DRFIP

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 08/11/18.

Vu les articles 30 et 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Je vous propose que la commune de Masnières mette à disposition de la DRFIP un agent communal pour assurer le nettoyage des locaux, à raison de 2 heures par semaine, du Centre des Finances Publiques municipal situé au 19 rue Lain à Masnières.

La convention prendra effet au 01/01/2019.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Masnières et la DRFIP ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°46/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AU PROFIT DU SIVOM DE LA VACQUERIE**

Vu les articles 30 et 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Je vous propose que la commune de Masnières mette à disposition du SIVOM de la Vacquerie les agents communaux pour assurer le nettoyage des locaux publics Masniérois, après les activités d'animation annuelles (ALSH, MERCREDI-LOISIRS, LALP) et sportives (Salle des sports) sur la commune.

La convention prendra effet au 01/01/2019.

Compte tenu de ce qui précède et après lecture, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Masnières et le SIVOM de la Vacquerie ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°47/2018

**CONVENTION DE PARTAGE DES LOCAUX POUR LES ACTIVITES D'ANIMATION
ORGANISEES PAR LE SIVOM DE LA VACQUERIE**

Je vous informe que les activités d'animation organisées par le SIVOM de la Vacquerie sur la commune de Masnières nécessitent la mise à disposition des locaux communaux au profit du SIVOM de la Vacquerie. Ces activités concernent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) et les Accueils Périscolaires (APS).

Une convention de partage des locaux doit donc être passée entre le SIVOM de la Vacquerie et la ville de Masnières pour chaque activité.

Après lecture des conventions, je vous demande de :

- Donner un avis favorable pour signer ces conventions de partage des locaux.
- M'autoriser à étudier et à signer ces conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants qui pourraient y être attachés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°48/2018

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 04/10/2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de MASNIERES et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels (hors jours offerts par la municipalité), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- Les jours de repos compensateur à raison de 3 jours par an n'ayant pas donné lieu à récupération ou indemnisation.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de chaque année, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 15/12/18, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°49/2018

REGIE « LOCATION DE SALLES, DE VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL » ACTUALISATION DES TARIFS AU 15/12/18

La présente délibération modifie la délibération n° 42/2017 en ce qui concerne les tarifs de la régie référencée en objet :

La délibération n°42/2017 mentionnant :

« Le preneur devra déposer un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 250 € libellé à l'ordre du Comptable Public ».

Est modifiée comme suit :

Le preneur devra déposer un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 500 €uros libellé à l'ordre du Comptable Public et qui sera encaissé dès lors qu'à l'état des lieux, il est constaté des dégradations dans la salle louée (équipements et matériels compris).

Le preneur devra déposer un second chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 50 €uros libellé à l'ordre du Comptable Public et qui sera encaissé dès lors qu'à l'état des lieux, il est constaté que la salle louée (équipements et matériels compris) ou la vaisselle ne sont pas rendus propres.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°50/2018

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI : AJOUT DE COMPETENCES

La communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie, a été créée par arrêté du Préfet en date du 23 Novembre 2016.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a délibéré favorablement les modifications suivantes :

- Compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire

Ajout : Coordination et développement des activités d'animation liées à l'enfance et à la jeunesse, plus particulièrement dans le domaine du loisirs, de l'insertion et de la citoyenneté mutualisée, relevant de l'intérêt communautaire, sur un territoire regroupant au moins 3 communes rurales de moins de 2 000 habitants ».

- Compétences facultatives

Ajout : actions culturelles : soutien aux structures associatives culturelles et de valorisation du patrimoine du territoire assurant des événement, manifestations, programmations et enseignements dans un champ d'actions couvrant au moins 15 communes de la communauté d'agglomération.

Ajout : actions sportives : partenariat avec les clubs sportifs, évoluant à un niveau départemental, régional, national ou international, variant en fonction des niveaux de compétition. Actions de prévention santé du sportif de tous niveaux (visites médicales d'aptitude à la pratique sportive, bilans médico-sportifs, médecine du sport préventive).

Retrait de la délibération n°2018-03-01 qui porte sur les modifications des statuts.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°51/2018

MOTION RELATIVE AU PROJET D'OBJECTIFS DU SRADDET HAUTS DE FRANCE

Le conseil municipal fait état de sa plus vive inquiétude concernant le projet d'objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) qui va faire prochainement l'objet d'un arrêt de projet par le Conseil Régional Hauts-de-France, et tout particulièrement concernant ses orientations foncières.

Nous sommes tous favorables à une diminution de la consommation foncière afin de préserver l'activité et les ressources agricoles. Pour autant, le débat sur l'ampleur, le rythme de cette diminution et ses modalités, est un débat légitime.

1. L'objectif de division par trois de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la base de la consommation 2003-2012, est très préoccupant et semble excessif. Ce nouveau SRADDET s'annonce plus contraignant que le précédent Schéma Régional (SRCAE). Il s'annonce aussi plus contraignant que celui de nos voisins ; la région Grand Est se fixe en effet un objectif de division par deux, et non pas par trois, de la consommation foncière.

2. Les concepts d'artificialisation et de tache urbaine, que ce projet de SRADDET veut imposer, vont réduire très fortement les possibilités de renouvellement urbain dans les dents creuses et les coeurs d'îlots. Le SRADDET gagnerait à prévoir une limitation des extensions du tissu urbain, notion qui ne limite pas l'utilisation des coeurs d'îlots et dents creuses, à la place des concepts d'artificialisation et de tache urbaine, au moins dans les territoires à dominante rurale ou semi-rurale.

3. L'inscription d'une proportion de 2/3 des nouveaux logements en renouvellement urbain peut paraître contraignante en milieu rural ou semi-rural et pose problème par son aspect systématique, le réinvestissement du potentiel foncier (lutte contre la vacance, réhabilitation des bâtiments et des friches) étant bien plus difficile à mettre en œuvre économiquement là où la pression foncière et immobilière est modérée ou faible. Le SRADDET pourrait se limiter à donner la priorité au renouvellement urbain sans fixer de proportion.

4. Le projet de SRADDET prévoit une modulation des objectifs de division par trois de l'artificialisation des sols entre les territoires. Certains territoires ou portions de territoires devraient diviser par plus de trois, pour que d'autres puissent diviser par moins de trois en fonction de critères définis par le SRADDET (« *tension/pression, renouvellement urbain, polarités logistiques* »). Ce principe de modulation et ses critères peuvent remettre en cause l'équilibre territorial du développement régional et risquent de pénaliser les territoires ruraux en les conduisant au déclin ou en amplifiant celui-ci selon les cas.

Les règles inscrites dans le SRADDET doivent être assez souples pour que les communes et EPCI gardent la liberté d'exercer leurs compétences et laisser la possibilité aux élus locaux de définir leurs projets de territoire.

Le conseil municipal de la commune de MASNIERES joint donc sa voix à celles de toutes les collectivités qui partagent cette analyse pour demander une évolution significative du projet de SRADDET tenant compte de ces remarques.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

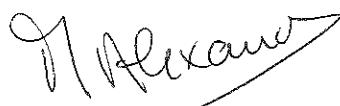
- La solidarité Masnièroise a permis de collecter 130 kg de denrées alimentaires et 300 €uros de dons.
- La mairie a adhéré à un groupement de commande pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux au 01/01/19 permettant de diminuer le cout financier annuel.
- Les travaux de rénovation de la mairie, par le service technique se poursuivront cet hiver avec la rénovation et l'isolation du couloir principal.
- Point sur les travaux d'extension de l'école Hostetter.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 11 octobre 2018 :
 - 15/10/18 : Association ACTION : réunion d'échanges sur les élections européennes.
 - 16/10/18 : Réunion de chantier extension école Théodore Hostetter.
 - 17/10/18 : Bureau Municipal.
 - 18/10/18 : Collège Jacques Prévert : Remise des diplômes du brevet des collèges.
 - 25/10/18 : Réunion avec la Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC) et l'Etablissement Public Foncier (EPF)
 - 30/10/18 : Réunion de chantier extension école Théodore Hostetter.
 - 08/11/18 : Cérémonie au Caribou avec les scolaires et les anciens combattants. Conseil d'école maternelle.
 - 09/11/18 : Réunion d'information sur les travaux extension école Théodore Hostetter.
 - 10/11/18 : Inauguration du mémorial Indien de Villers-Guislain.
 - 11/11/18 : Cérémonie de l'armistice et conférence de Jean-Marie LABRE.
 - 16/11/18 : Remise prix lâcher de ballons.
 - 20/11/18 : Réunion de chantier extension école Théodore Hostetter.
 - 21/11/18 : Salon des Maires à Paris.
 - 24/11/18 : Assemblée générale des DDEN.
 - 26/11/18 : Assemblée générale NOREADE et commission permanente au collège Jacques Prévert.

- 27/11/18 : Réunion de chantier extension école Théodore Hostetter.
 - 28/11/18 : Bureau Municipal.
 - 29/11/18 : Commission des Finances CAC – commission d'octroi Chambre de Commerce
 - 30/11/18 : Cérémonie Stèle rue Verte
 - 03/12/18 : Bureau CAC
 - 04/12/18 : Commission Développement Economique CAC
-

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 10 décembre 2018.

Le Secrétaire de séance



Annie ALEXANDRE

Le Maire



Francis NOBLECOURT